

Nom :	Prénom :	
Nom de jeune fille :	Date de naissance :	
Position : (activité, détachement, retraite...)		Classe :
Cycle long¹ <input type="checkbox"/>	N° de promotion :	
Tour extérieur² <input type="checkbox"/>	Publication au JO n°:	
Autre³ <input type="checkbox"/> (Prière de joindre une demande d'adhésion par écrit)		
Fonction :		
Etablissement :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Ligne directe prof. :	Fax prof. :	
Mail :		

1 Art. 4, al 1, 2, 3, 4 des statuts: « [...] Peuvent adhérer : 1. Les élèves et anciens élèves directeurs de 3e classe visés à l'article 2 du décret n° 2000-232 du 13 mars 2000.2. Les anciens assistants visés aux articles 16 et 20 du décret n° 69.662 du 13 juin 1969, modifié.3. Les anciens stagiaires et assimilés directeurs d'hôpital visés à l'article 14 du décret n° 60.805 du 2 août 1960.4. Les anciens élèves directeurs de 4e classe visés à l'article 9 du décret n° 88.463 du 19 février 1988 (cadre d'extinction). [...] » 2 Art 4, al. 5 des statuts:« [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant effectué soit un cycle long d'accès à la profession, soit un stage statutaire à l'ENSP (dans le futur, Ecole des hautes études en santé publique) lié à la prise de fonction. » 3 Art. 4, al. 6 des statuts: « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'ENSP (dans le futur Ecole des hautes études en santé publique) et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole. Dans ce cas, l'adhésion se fait sur demande expresse et motivée de l'intéressé et sur décision du conseil d'administration prise au cas par cas. »



Adhérer à l'ADH, c'est bénéficier de services :

- **la protection juridique du directeur d'hôpital** avec le concours de la GMF : défense pénale, défense civile, disciplinaire, financière et recours pour violences volontaires, injures, diffamation... (détails du contrat sur le site www.adh-asso.org) ;
- **une hotline avocats 24h/24, 7j/7j** ;
- **une hotline assistance psychologique** pour les collègues en difficulté 24h/24, 7j/7j ;
- **un conseil de proximité pour les collègues en difficulté** grâce au correspondant juridique directeur d'hôpital ADH ;
- **l'abonnement à la revue le JADH** ;
- **l'Annuaire** des Elèves et Anciens Elèves, dernière version actualisée ;
- **la carte professionnelle** ;
- **des invitations** aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
- **des appels à participation** à des groupes de travail et de réflexion sur le métier de DH ;
- **un accès personnalisé à votre espace professionnel en ligne sur www.adh-asso.org**

NB : les services et produits liés à l'adhésion sont valables 12 mois à compter de l'enregistrement de la cotisation

TARIFS 2018 - - - - - TARIFS 2018 - - - - - TARIFS 2018

■ **Paiement par prélèvement automatique**
Réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un **tarif préférentiel**

- **DH en exercice : 58€**
- **EDH/DH en disponibilité sans emploi/DH retraités : 30€**

NB : retournez par courrier le bulletin d'adhésion complété avec le **formulaire d'autorisation SEPA signé**

- **Paiement par chèque à l'ordre de l'ADH**
 - **DH en exercice : 69€**
 - **EDH : 30€**
- **DH en disponibilité sans emploi/DH retraités : 35€**

Les pièces sont à adresser à :

✉ Trésorerie nationale ADH

Permanence ADH – CH Sainte-Anne– 1 rue Cabanis 75014 Paris Cedex